



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés fiscalement à l'étranger

Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise	Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
--	------	------------------	---------	--------------

AMEXA : Assurance Maladie

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal, domicilié fiscalement à l'étranger	15.54%			Réduction de 50 % pour les conjoints veufs ou divorcés, non titulaires d'un avantage de vieillesse, qui reprennent l'exploitation sans aide familial de plus de 21 ans.
---	--------	--	--	---

INVALIDITE : Maladie - Maternité

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	0.80 %	11.5 % du PASS soit 4 511 €		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal
---	--------	--------------------------------	--	--

IJ AMEXA

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal		Montant forfaitaire : 200 €		
---	--	-----------------------------	--	--

AVI : Assurance Vieillesse Individuelle

permet la validation de trimestres

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	3.32 %	800 SMIC soit 7 808 €	Plafond annuel de la Sécurité Sociale Soit 39 228 €	Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
---	--------	--------------------------	--	---

AVA : Assurance Vieillesse Agricole Plafonnée

permet l'acquisition de points retraite (voir barème page suivante)

Chef d'exploitation ou d'entreprise	11.55 %	600 SMIC soit 5 856 €	Plafond annuel de la Sécurité Sociale Soit 39 228 €	Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
-------------------------------------	---------	--------------------------	--	---



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés fiscalement à l'étranger

Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
------	------------------	---------	--------------

AVAD : Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée

Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC soit 5 856 €	Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
-------------------------------------	--------	--------------------------	---

RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal (pluriactif NSA + salarié uniquement), préretraités	3,50 %	1 820 SMIC soit 17 763 €	$\text{points RCO} = \frac{\text{Revenus professionnels} \times 100}{1\ 820 \text{ SMIC}}$ avec un minimum de 100 points
---	--------	-----------------------------	--

AF : Allocations Familiales

Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP < ou égaux à 110% du PASS Soit 42 478 €	2,15 %		
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP entre 110 % du PASS soit 42 478 € et 140 % du PASS soit 54 062 €	Voir formule colonne Spécificités		Abattement d'assiette de 8 686 € pour les chefs d'exploitation dès lors qu'ils sont invalides d'au moins 66% depuis plus de 6 mois. $\frac{5,25 - 2,15 \times (R - 1,1 \times \text{PASS})}{0,3 \times \text{PASS}} + 2,15$
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP > à 140% du PASS soit 54 062 €	5,25 %		Réduction dégressive PFA non cumulable avec Exonération Jeunes Agriculteurs



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés fiscalement à l'étranger

ATEXA : Assurance Accident du Travail et Maladies Professionnelles

	CATEGORIES (voir tableau précisant les catégories ATEXA)					
	A	B	C	D	E	
Chef d'exploitation à titre exclusif ou principal	433,85	471,57	440,02	454,94	471,57	Le montant de la cotisation est modulé en fonction de la catégorie de risque et est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation.

CATEGORIES ATEXA : Activités correspondantes

GROUPE A	Viticulture
GROUPE B	Exploitation de bois Scieries fixes - Entreprises de travaux agricoles - Entreprises de jardin Paysagiste - Entreprises de reboisement - Sylviculture
GROUPE C	Maraîchage – Floriculture- Arboriculture fruitière- Pépinière
GROUPE D	Cultures céréalières et industrielles, grandes cultures - Cultures et élevages non spécialisés- Autres cultures spécialisées Élevage bovins lait, viande, mixtes - Élevages ovins, caprins, porcins- Elevage de chevaux- Autres élevages de gros animaux Élevage de volailles, lapins - Autres élevages de petits animaux - Entraînement, dressage, haras, club hippiques - Conchyliculture - Polyculture, poly-élevage - Marais salants
GROUPE E	Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

CONTRIBUTIONS DES
CHEFS D'EXPLOITATION
POUR COMPTE
DE TIERS

TAUX

SPECIFICITES

VIVEA Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant / AGEFOS PME

Contribution recouvrée par la MSA pour le compte de VIVEA ou AGEFOS PME

Chef d'exploitation ou d'entreprise	0.61 %	Cotisation minimum 67 €	Cotisation maximum 349€	Assiette = revenus professionnels Montant forfaitaire provisoire pour les nouveaux installés : 67 €
--	--------	-------------------------------	-------------------------------	---



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés fiscalement à l'étranger

FMSE : Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux

Section Commune	Cotisation Forfaitaire de 20 €	Cotisation appelée au chef d'exploitation ou d'entreprise exerçant une activité de production, d'élevages ou de culture
Section Fruit	A titre principal : 60 € A titre secondaire : 35 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de fruits
Section Légumes Frais	Cotisation Forfaitaire de 22 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de légumes frais
Section Aviculture	A titre principal : 72 € A titre secondaire : 48 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'aviculture
Section Horticulture	Cotisation Forfaitaire de 50 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'horticulture
Section Viticulture	Cotisation Forfaitaire de 5 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de vignes

VAL'HOR

Filière Paysage	108,00 € TTC	
Filière Horticole	132,00 € TTC	

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS

Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiaire de l'AMEXA.
Exonération sur les cotisations sociales personnelles à l'exception de l'ATEXA, de la RCO et des contributions diverses

Année d'exonération	Taux d'exonération	Montant maximum de l'abattement
1 ^{ère} année	65 %	2 672 €
2 ^{ème} année	55 %	2 261 €
3 ^{ème} année	35 %	1 439 €
4 ^{ème} année	25 %	1 028 €
5 ^{ème} année	15 %	617 €

BAREME DES POINTS RETRAITE

Revenus	Nombre de points
Revenus <= 600 SMIC (5 856 €)	23
600 SMIC < Revenus <= 800 SMIC soit entre 5 856 € et 7 808 € Nombre de points = 23+ $\frac{77x(RP-5856)}{1952}$	23 à 30
800 SMIC < Revenus <= 2 fois le minimum contributif soit entre 7 808 € et 15 111 €	30
2 fois le minimum contributif < revenus <= plafond annuel de la Sécurité Sociale soit entre 15 111 € et 39 228 € Nombre de points = 30+ $\frac{77x(RP-15111)}{24117}$	30 à 109
Revenus > plafond Sécurité Sociale soit 39 228 €	110



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés fiscalement à l'étranger

ASSIETTE DES COTISATIONS

Revenus Professionnels

Moyenne triennale : $\frac{\text{revenus 2016} + \text{2015} + \text{2014}}{3}$

Assiette annuelle* : revenus 2016

*La date limite d'option pour l'assiette annuelle est fixée
au 30 juin 2018 pour les cotisations de l'année 2018

Assiette provisoire : Bénéfices agricoles non fixés = dernière assiette de cotisations

Taxation provisoire

Si la déclaration des revenus professionnels nécessaires au calcul des cotisations n'est pas retournée, une taxation provisoire est calculée sur l'assiette la plus élevée soit :

- l'assiette de l'année précédente ou à défaut l'assiette forfaitaire NI
- les revenus déclarés à l'administration fiscale si connus MSA
- 30% du plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 01 janvier (11 768 €)

Elle est majorée de 25% et aucune exonération n'est prise en compte (JA, ACCRE, réduction cotisation PF...).

Si DRP incomplète ou inexacte avant la date limite de retour :
application d'une majoration de 10%

Si DRP incomplète ou inexacte après la date limite de retour :
application d'une majoration de 10% et de la pénalité de 3%.